

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 12

Présents : Coralie Bourdelain, Sandrine Gayet, Mireille Berthuin, Caroline Driol, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Stéphane Mastropietro, Cathy Peloso

Procurations : Dominique Capron à Mireille Berthuin, Antoine Crézé à Stéphane Mastropietro, Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Patrick Hervé à Coralie Bourdelain

Absents : Anne Isabelle, Christophe Corbet, Astrid Bouchard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : le 27 janvier 2023

DELIBERATION N°5

Objet : Cession de la parcelle cadastrée B2088

Madame la maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre d'une vente à un particulier en 2020, la parcelle cadastrée B1626 a fait l'objet d'une division parcellaire permettant la cession d'une partie de cette parcelle au propriétaire de la parcelle voisine cadastrée B1849, ceci par souci de cohérence cadastrale. La nouvelle parcelle cadastrée B2088, issue de cette division parcellaire, a une contenance de 10 centiares.

La délibération n°15 du conseil municipal du 30 juin 2020 fixait les conditions de la vente de la parcelle cadastrée B1626 et faisait état de la cession de la parcelle cadastrée B2088 sans en préciser la valeur.

Il est convenu que la cession est accordée à l'euro symbolique dont les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toute démarche nécessaire concernant la cession de la parcelle cadastrée B2088 et à signer tout acte à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 31 janvier 2023,
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

